



Compte rendu de la séance de conseil municipal du 16 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1464-2021 : Projet d'aménagement de l'ancienne RN 44 (RD 280) :

Pour donner suite aux précédentes réunions concernant l'aménagement sécuritaire de la RD 280 (ancienne RN 44) ainsi que la réfection de ses abords, Monsieur le Maire explique qu'il devient nécessaire de travailler sur un projet d'ensemble.

Il devient urgent, sur certains trottoirs, de traiter des problèmes d'écoulement des eaux pluviales liés au dénivelé entre la route et les habitations en prenant en considération la gestion durable et intégrée de ces eaux pluviales.

Etant entendu qu'une première tranche d'enfouissement des réseaux est prévue pour 2022, Monsieur le Maire préconise de profiter de cette occasion pour entreprendre certains travaux pressants et demande à l'ensemble des conseillers s'il peut établir, dans un premier temps des devis concernant l'étude d'aménagement de ce projet, dans sa globalité.

Après concertation, les membres du conseil municipal décident de déléguer Monsieur le Maire pour demander plusieurs devis d'études et d'aménagements d'ensemble et également de se renseigner sur le montant des subventions que la Commune pourrait obtenir sur les différents postes de travaux.

1465-2021 : Passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, (ajouter L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 pour les syndicats mixtes),

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés modifiés du 29 décembre 2014 et du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le référentiel est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus complète du secteur public local,

Considérant que la généralisation de cette nomenclature à toutes les catégories de collectivités (hormis pour les budgets SPIC qui resteront en M4) est programmée au 1er janvier 2024,

Considérant la possibilité d'opter pour cette nomenclature (M57 abrégé) dès l'année 2022,

Considérant l'avis favorable du comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- d'opter à l'unanimité pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2022 pour le budget primitif de la commune de Chepy suivi en M14.

- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transposition.

1466-2021 : Transfert de compétence éclairage public au SIEM :

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM), dont la Commune de Chepy est membre, peut exercer à la demande la Commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SIEM, celui-ci a pour mission d'assurer l'entretien des installations, ainsi que l'exécution et le suivi des projets décidés par la Commune. De même, le SIEM s'engage à apporter à la collectivité, conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande ...) et à les reporter sur son Système d'Information Géographique (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer des déclarations de projets de travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Compte tenu de l'audit technique de notre réseau d'éclairage public qui a été effectué en milieu d'année, le coût annuel, si le Conseil Municipal décidait d'opter pour le transfert de la compétence, s'élèverait annuellement à 1 995.85€.

Après concertation et réflexion les Conseillers Municipaux

DECIDENT à l'unanimité,

de ne pas transférer la compétence « éclairage public » au SIEM.

Questions diverses :

Projet « Véloroute » - convention aménagement et gestion de l'aire de repos à Chepy :

Le Département de la Marne porte la maîtrise d'ouvrage d'un projet de véloroute entre Moncetz-Longevas et Vitry-le-François.

Cet itinéraire dédié aux modes de déplacement doux sera aménagé sur environ 24 km le long du Canal latéral de la Marne sur le chemin de service de Voies Navigables de France.

Situé sur l'axe d'intérêt national n°52 (Paris - Strasbourg), le projet prévoit ainsi la réalisation d'une voie en site propre, principalement en enrobé, de 2,5 à 3 m de large en moyenne, agrémentée d'aires de repos tous les 2,5 à 4 km.

Les travaux sont envisagés en 2022.

La commune de Chepy est concernée par ce projet sur une distance d'environ 1,5km de piste et mettra à disposition une aire de stationnement ainsi qu'une aire de repos.

Un projet de convention entre la Commune et le Département de la Marne vient d'être rédigé et quelques observations de la part des Conseillers ont été formulées notamment sur :

Article 2.1.2 : Gestion et entretien de l'aire de repos et de l'aire de stationnement

La Commune prendra uniquement à sa charge la tonte des espaces enherbés et le ramassage des poubelles existantes.

La taille, l'élagage des arbres ainsi que le nettoyage du mobilier urbain ne seront pas pris en charge par la Collectivité.

Article 2.1.3 : Remplacement du mobilier

La Commune ne prendra pas à sa charge le remplacement des corbeilles qui viendraient à être dégradées.

Révision du classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires du département de la Marne :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en application de l'article R571-33 du code de l'environnement, les services de la DDT, sur proposition du gestionnaire des voies SNCF Réseau, propose une actualisation du classement des voies ferrées dans le département de la Marne.

Après consultation du projet portant révision du classement présenté, aucune remarque de la part des Conseillers n'a été apportée concernant l'impact sonore des voies ferrées traversant le territoire de la Commune.

Club de loisirs ASCJC :

Madame RENAULT Sylvaine, Conseillère municipale et Présidente de l'Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Chepy, demande si la section manuelle « Les Petites mains » ne pourraient pas disposer d'un créneau horaire supplémentaire pour ses activités. Après consultation des disponibilités de la salle des fêtes, « Les Petites Mains » pourront occuper cette dernière le jeudi après-midi, en supplément du mercredi après-midi (créneau déjà fixé).

PLU de Chepy :

Monsieur le Maire espère que le débat d'orientation du PADD concernant le PLU de Chepy débutera en janvier comme évoqué lors d'une dernière réunion avec les services de la CCMC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.

Fait à Chepy, le 25 novembre 2021

Le Maire,

J. ROUSSINET